

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Absents, excusés : Simon TEYSSOU (Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Samuel GUERINEAU (Institut Droit Economie Management) ;

Monsieur [REDACTED] est agent titulaire à l'Université Clermont Auvergne depuis 1998.

Malgré un changement de situation familiale, [REDACTED] a continué de percevoir le supplément familial de traitement (SFT) pour 4 enfants alors qu'il n'assurait plus la garde de ses 2 premiers enfants depuis 2012. Le montant de l'indu de SFT sur les 5 dernières années, en application de la prescription quinquennale, s'élève au 30 juin 2024 à 23 097.54€.

Un premier précompte de 5 240.41€ a été réalisé sur la paye de septembre 2024, portant le solde de l'indu à 17 857.13€.

Par courrier du 11 juillet 2024, [REDACTED] sollicite une remise gracieuse totale ou partielle de sa dette.

Il s'avère d'une part que [REDACTED] a omis de signaler à son employeur son changement de situation en 2012 (cf alinea 1 de l'article 3.5 de la circulaire FP/7 n°1958 du 09/08/1999 relative aux modalités de calcul et de versement du SFT), et d'autre part que l'employeur UCA a omis de réaliser les contrôles annuels prévus à l'article 3.5 alinea 2 de cette même circulaire.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable partiel, à hauteur de 10 000€, à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur [REDACTED], le solde pouvant être remboursé en douze mensualités.

Membres en exercice : 12
Votes : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 13 novembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_DIRECTOIRE_20241104_03 REM

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*